

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 23 OCTOBRE 2014

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PROCEDURE D'ALERTE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que depuis 2004 la réglementation impose aux communes de rédiger un plan communal de sauvegarde recensant les risques auxquels la commune est exposée, les moyens d'alerter la population, de prévenir les risques et les actions en cas de survenance d'un tel événement.

Monsieur le maire rappelle qu'un plan communal de sauvegarde existe pour Samatan mais qu'il convient de le réactualiser et d'améliorer la procédure d'alerte. Il laisse la parole à Monsieur Long, conseiller municipal en charge de la sécurité et à Ghislaine Dubarry. Ces derniers présentent le DICRIM (document qui fait l'inventaire des risques) et la procédure d'alerte retravaillée. Le document présenté en conseil municipal est joint à ce procès verbal. Dans cette nouvelle procédure d'alerte la commune est découpée en zones et fait intervenir des référents quartiers, pour plus de réactivité.

Lorsque le nouveau plan communal sera adopté, des exercices de mise en situation devront être prévus pour s'assurer de l'efficacité de cet outil.

Les conseillers municipaux après avoir entendu ces explications, valident la procédure d'alerte et le DICRIM.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ ELECTION DES SUPPLEANTS AU SICTOM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent. Les délégués titulaires de la commune de Samatan au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères ont été élus par le conseil municipal le 10 avril 2014, toutefois, les nouveaux statuts du SICTOM, modifiés le 27/06/2014, prévoient que chaque commune désigne, en plus des deux délégués titulaires, deux délégués suppléants.

C'est pourquoi, il convient de nommer **deux délégués suppléants** qui représenteront la commune auprès du SICTOM Sud Est, auprès des titulaires déjà nommés. Après avoir procédé au vote à bulletin secret, ont été désignés délégués suppléants du Syndicat :

- Mme ROUDIE Josette
- M LONG Pierre

(Pour mémoire, les délégués titulaires élus par le conseil municipal le 10 avril 2014 sont M LEFEBVRE Hervé et Mme JANEL Maréva).

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4/ MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENTS URBAINS EN CENTRE VILLE (TROTTOIRS BD CASTRES ET RD 39)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour la maîtrise d'œuvre pour divers aménagements urbains en 2015 : réfection des trottoirs situés bd des Castres (côté Poste) et RD 39 (côté commerces). 12 candidats ont présenté une offre.

Les critères de notation étaient le prix pour 45% et la valeur technique pour 55%.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir la proposition de la SCP Jean Perez Saint Supery, offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu ces explications, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- de retenir la SCP Jean Perez Saint Supery pour un montant de 7600€ HT, qui a reçu la meilleure note après pondération des critères.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame Roudié présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la médiathèque. En effet, le précédent règlement adopté en 2005 est obsolète, des dispositions doivent être réactualisées en matière de nouvelles technologies, d'horaires de mise à disposition des ordinateurs. Le projet de règlement est lu aux conseillers municipaux. Ce nouveau règlement sera adopté par arrêté. Il est important que les adhérents aient connaissance de ce document, qu'il soit consultable sur le site et affiché sur place.

Les conseillers municipaux après avoir entendu les nouvelles dispositions de ce règlement le valident.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – MISE AU POINT DE LA PROCEDURE

Monsieur le maire expose que la mairie de Samatan possède 12 logements communaux entre 48 et 110m², situés pour la plupart à l'étage et comportant 1 à 2 chambres. Jusque là lorsqu'un logement était vacant, les dossiers des candidats étaient examinés au coup par coup par le conseil municipal. Les critères de choix n'étaient pas lisibles et ne permettaient pas d'avoir une politique de logement social claire. L'objectif aujourd'hui est de clarifier cette politique, d'avoir des dossiers plus complets sur la situation des demandeurs, de favoriser les personnes dans le besoin.

La procédure proposée est la suivante. Les candidats remplissent un dossier type de demande de logement (comme pour l'OPHLM ou le Toit Familial) et le déposent en mairie, qui centralise les demandes. Lorsqu'un logement se libère, le maire confie au CCAS l'examen des demandes, le CCAS applique les critères prédéfinis par le conseil municipal et propose d'attribuer le logement disponible à tel ou tel candidat (avec une liste d'attente en cas de désistement). Le maire, après en avoir été habilité par le conseil municipal, signe le bail avec le candidat retenu.

Après avoir entendu cette proposition, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle procédure et propose sa mise en place pour les deux logements, rue du chanoine Dieuzaide, qui sont actuellement vacants.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7/ AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le bail administratif qui lie la commune et la gendarmerie, concernant la caserne située route de Gimont, composée de 2 bâtiments abritant des locaux de service, et 6 logements avec garages.

En effet, ce bail a été conclu le 1^{er} juillet 2008, pour une durée de 9 ans, mais le loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale et des travaux ont été réalisés par la commune pour les besoins de la gendarmerie. Le conseil municipal décide de porter le loyer annuel à 36 312€ au lieu de 33 780€, et ce à compter du 1^{er} juillet 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR 2015

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au budget 2014 (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2015, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2014	Engagement possible avant vote budget 2015 (1/4 du BP 2014)
20	10 500 €	2 625 €
21	751 600€	187 900 €
23	111 500 €	27 875 €
Total	873 600€	218 400€

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

- d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite du quart de celles prévues en 2014, tel que sus visé.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9/ DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, pour ajuster les comptes en fin d'année.

32 500€ seront retirés au compte 022 « dépenses imprévues » pour être imputées aux articles suivants :

-65738 « autres organismes » : 12 000€

-66111 « intérêts réglés à échéance » : 12 000€

-60612 « électricité » : 8 500€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire cette décision modificative.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10/ PLAN DE FINANCEMENT DU PARCOURS SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parcours santé autour du lac de Samatan. Monsieur explique que désormais toutes les subventions ont été allouées et que le plan de financement définitif peut être annoncé :

Coût total de l'opération : 11 539.60€

Dont 6 038.00€ de modules

Dont 4 000.00€ de pose

Dont 1 302.00€ de fournitures pour la mise en place des modules

Dont 199.60€ de signalétique

Recettes liées à cette opération : 11 539.60€

Subvention Pays Portes de Gascogne (51.85%) : 5 983.40 €

Réserve parlementaire (17.33%): 2 000€ HT

Reste à la charge de la commune (30.82%): 3 556.20€ HT

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide le plan de financement définitif présenté.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE GCSMS

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de SAMATAN en date du 15 décembre 2009, sollicitant la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale,

Vu la délibération de la commune de SAMATAN en date du 16 décembre 2009 portant intégration du CCAS de Samatan dans le GCSMS,

Vu l'arrêté préfectoral de création du GCSMS « Gestes » en date du 11 mars 2010,

Vu la convention constitutive du GCSMS « Gestes » et notamment son article 9,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 4.

Monsieur le Maire rappelle que le GCSMS « gestes » intervient sur notre commune pour venir en aide aux personnes vulnérables, pour le service d'aide à domicile, pour les travaux ménagers, le portage des repas et le transport à la demande. Cette prestation à un coût. Une contre partie financière doit donc être prévue. Chaque année lors du vote du budget du GCSMS, la prestation communale est fixée, il s'agit d'une participation par habitant.

Or la GCSMS n'a pas à ce jour assez de trésorerie pour pouvoir assurer le paiement des salaires jusqu'au vote du budget. C'est pourquoi le groupement sollicite auprès de ses communes membres le versement d'un acompte anticipé sur la participation 2015.

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune de SAMATAN au GCSMS est fixée à ce jour à 22€ par habitant. Monsieur le Maire propose de verser au groupement, de façon anticipée pour permettre le paiement des charges courantes et notamment des salaires.:

-25 850€ au mois de décembre 2014, payé sur l'exercice 2014

-25 850€ au mois de janvier 2015, payé sur l'exercice 2015,

Le solde éventuel de la participation sera versée après le vote du budget 2015 et détermination exacte de la participation annuelle 2015 pour Samatan.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2014, section fonctionnement, **article 65738.**

➤ Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2015, section fonctionnement, **article 65738.**

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU LEP – VOYAGE A PARIS

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle du foyer socio éducatif du Lycée Professionnel de Samatan Cette subvention est sollicitée pour un voyage scolaire à Paris en janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « FSE LEP SAMATAN » la somme de 200 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2014.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13/ REPRISE D'UNE VOIRIE PRIVEE – DEMANDE DE M LAMBERT

Monsieur Bessat expose la demande de reprise de voirie de M Lambert. Le plan mentionnant le chemin concerné par la reprise est exposé au conseil. Il précise que cette voie a été remise en état, et qu'il faut se prononcer sur le principe de cette reprise. A l'unanimité le conseil municipal refuse le principe d'une reprise de voirie, qui pourrait créer un précédent.

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Planning de permanence des élus le week end**

Il circule pour être complété

➤ **Bilan de la formation management**

Cette formation novatrice car associant les élus et le personnel encadrant a été très appréciée, le bilan a été très positif de la part de l'ensemble des participants

➤ **Entretiens de notation 2014**

Ils seront obligatoires dès 2015. En 2014, ils seront faits, non plus par le maire, comme c'était le cas jusqu'à maintenant mais par les responsables d'équipe ou de service et Mme Dupire, adjointe déléguée au personnel, pourra être présente si un agent le demande.

➤ **Gascon'h à table**

Le bilan de cette manifestation est fait. Les élus qui ont organisé les années précédentes le Foie Gras Dans Son Palais regrettent de ne pas avoir été d'avantage sollicités, et proposent leur aide pour les prochaines éditions. Les aspects positifs de cette manifestation ont été soulignés et l'investissement de M Duval et des autres élus qui l'ont accompagné a été notable.

➤ **Projet de jumelage avec ville espagnole pour le collège**

Mme Gintrand évoque le projet de jumelage du collège de Samatan avec une ville espagnole. Monsieur Lefebvre affirme son adhésion à ce projet, le conseil municipal dans son ensemble également. Monsieur Lefebvre demande à Mme Gintrand de soutenir, au nom de la municipalité ce projet.

Mme Gintrand rappelle qu'elle trouve dommage que les commissions ne se réunissent pas plus et qu'il n'y ait pas de compte rendu de chaque commission diffusé au conseil municipal. Monsieur Lefebvre précise que cela ne s'est jamais fait dans le précédent mandat non plus, mais qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que les élus rapporteurs des commissions fassent des compte-rendus de l'avancée de leurs travaux en conseil municipal.

➤ **Jeux jardin d'enfants Micho**

Madame Marquet demande si les jeux pour enfants vont bientôt être installés à Micho. Monsieur Villemur lui répond que ce sera fait cet hiver.

➤ **Marché**

La réécriture du règlement du marché est en cours. La commission marché sera sollicitée à ce sujet.

➤ **Prix villes et villages fleuris**

La commune de Samatan a obtenu un prix au concours des villes et villages fleuris

➤ **Vœux du Maire**

Ils auront lieu le 9 janvier 2015 à 19 h à la salle des fêtes

La séance est levée à 0h00

Liste des délibérations prises lors de la séance 4 décembre 2014

- 1/ Election des suppléants au SICTOM
- 2/ Maîtrise d'œuvre aménagements urbains en centre ville (trottoirs bd Castres et RD 39)
- 3/ Avenant au bail de la gendarmerie
- 4/ Autorisation d'engagement des dépenses pour 2015
- 5/ Décisions modificatives et virements de crédits
- 6/ Plan de financement du parcours santé
- 7/ Versement d'un acompte sur la participation communale pour le GCSMS
- 8/ Demande de subvention exceptionnelle du LEP – voyage à Paris

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
Al. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT	J. FACCA A donné procuration à Mme GINTRAND
M. MARQUET	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET	